

---

## INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

---

### Compte-rendu de la réunion en visioconférence du 22 Juin 2023 à 20h00

**Objet :** recours de la ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table à l'encontre du joueur [REDACTED] du club de l'US Mios

**Présents :** Laurent COMBE, Président de l'instance régionale de discipline  
Dominique BOUYER, membre de l'instance régionale de discipline  
Gilles POREL, membre de l'instance régionale de discipline  
Armelle PRIEUR, membre de l'instance régionale de discipline  
Dominique SAUNIER, membre de l'instance régionale de discipline

**Absent excusé :** Robert GENESTE, enquêteur

**Rappel des faits :** Les faits reprochés (a reçu un carton jaune suite à insultes envers le JA) se sont déroulés  
- Lors de la rencontre du 13.05.23 – J19 de la Phase 2 - en Régionale 1 Poule 2 du Championnat par Equipes

**Déroulement de la séance :**

- 1- Laurent COMBE fait lecture du rapport de l'enquêteur.
- 2- Les débats commencent.
- 3- Vu l'ensemble des pièces versées au dossier de :
  - Feuille de rencontre
  - Rapport de l'enquêteur
- 4- Fin de la séance 20h30.

**Décisions :**

Après délibéré, et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline considérant que :

- a) Le joueur ayant déjà eu un carton jaune lors de la journée 17 du 1er avril pour jet de raquette

Par ces motifs :

**Article 1 :** L'I.R.D. décide :

- Que le joueur [REDACTED], écope de deux matchs avec sursis sur toute la saison 2023/2024

**Article 2 :** Pas de pénalité financière pour le club de Mios (réunion en visio).

**Article 3 :** Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, le compte rendu sera publié sur le site de la ligue et demandera au Président qu'il soit également diffusé par mail à tous les clubs.

**Rappels :**

- L'I.R.D. invite les clubs à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTT, notamment dans le comportement des joueurs et spectateurs et le respect de l'adversaire.
- L'I.R.D. rappelle aux JA les règlements sportifs de la FFTT Titre II art 113 et 123 à savoir qu'ils ont toute autorité pour mettre fin à tout incident.
- L'I.R.D. rappelle que tout incident lors d'une rencontre doit être mentionné au dos de la feuille de match.

**Mme Elisabeth POTIER**  
Secrétaire de Séance de  
L'Instance Régionale de Discipline



**M. Laurent COMBE**  
Président de  
L'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présentation du recommandé conformément aux dispositions de l'article 9, titre I, du Règlement disciplinaire.

---

Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table  
Maison régionale des sports – 2 av de l'université – 33400 Talence  
05.57.22.70.41 [secretariat@lnatt.fr](mailto:secretariat@lnatt.fr)

